

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230331-202309-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2023/09**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Claire BOMBRUN a donné procuration à Agnès GUIGON

Philippe EUVRARD a donné procuration à Jérôme MERCOYROL

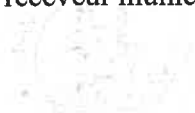
Tiphaine FARGIER a donné procuration à Carole THOMAS

Absent(e)s :

Mr Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 105 804.18 €
- Résultat d'investissement : 58 336.04 €
- Résultat : 164 140.22 €

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2022 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 30 mars 2023

Le (la) Secrétaire de séance  
Jérôme MERCOYROL

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 31 mars 2023  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

